

# **Coordination romande pour la formation de base des adultes (ci-après CR-FBA)**

## **STATUTS**

### **I Dispositions générales**

#### **1. Statut, dénomination et relation à la FSEA romande**

La Coordination romande pour la formation de base des adultes (ci-après CR-FBA) est une association sans but lucratif, selon les articles 60 à 79 du code civil.

Elle bénéficie d'un accord de collaboration avec la FSEA romande.

La CR-FBA confie la responsabilité des activités qu'elle suscite soit à son Comité, soit à l'un de ses membres, soit à un groupe de travail désigné à cet effet, soit au Secrétariat romand de la FSEA.

#### **2. Missions et objectifs**

La Coordination romande pour la Formation de base des adultes est née de la volonté de ses organisations membres d'échanger et de partager des expériences dans un esprit de coopération.

Elle vise à :

- défendre et promouvoir l'action des organismes actifs (exclusivement ou prioritairement) dans la formation de base des adultes en Suisse romande ;
- défendre le droit à la formation de base pour chaque adulte ;
- s'engager pour permettre à tous l'accès à la formation.

Ses objectifs sont les suivants :

- Être une coordination indépendante qui regroupe et soutient ses organisations membres dans une perspective de promotion de la formation de base des adultes et de qualification des formateurs d'adultes ;
- permettre l'accès et la circulation d'informations entre les organisations membres ;
- initier et réaliser des projets permettant aux membres de mettre en commun leurs ressources ;
- organiser des rencontres permettant la diffusion et la promotion des expériences novatrices réalisées sur le terrain ;
- soutenir et renforcer la promotion des activités de formation de base des adultes aux niveaux politique et public.

La Charte de la Coordination romande pour la formation de base des adultes complète et précise ces missions et objectifs.

## II Membres

### 3. Acquisition de la qualité de membre

Peuvent adhérer à la CR-FBA les institutions satisfaisant aux critères suivants :

- sont actives dans le domaine de la formation de base pour adultes (formelle ou non formelle) en Suisse romande
  - \* Par "formation de base des adultes", on entend les connaissances et compétences de base nécessaires à toute personne, suisse ou d'origine étrangère, pour s'insérer - tant socialement que professionnellement - dans la collectivité locale.
- sont membres de la FSEA ;
  - \* Une dérogation à ce point peut être demandée au Comité de la CR-FBA.
- acceptent la Charte et les présents Statuts ;
- en font la demande écrite au Comité la CR-FBA.

Les membres s'engagent notamment à :

- nommer un représentant, et si possible un suppléant, pour participer aux séances de la Plénière de la CR-FBA (ou aux groupes de travail) ;
- alimenter la lettre d'information de la CR-FBA et/ou les News-Agenda du site de la FSEA ;
- collaborer, dans la mesure de leurs disponibilités, de leurs intérêts et de leur expertise, aux différents projets élaborés dans le cadre la CR-FBA.

### 4. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- la démission écrite ;
- l'exclusion, prononcée, sur proposition de Comité, par la Plénière la CR-FBA ; la décision motivée est notifiée par écrit.
  - \* Une participation insuffisamment régulière peut être un critère d'exclusion.

## III Organisation

### 5. Organes

Les organes la CR-FBA sont les suivants :

- a) la Plénière (assemblée générale),
- b) le Comité la CR-FBA,
- c) les groupes de travail.

#### 5.a) La Plénière

La Plénière est l'organe suprême de direction.

Elle se réunit au moins 4 fois par an.

Elle est composée des délégués des institutions membres. Chaque membre a une voix.

Elle comprend des représentants des divers cantons romands et des divers secteurs d'activité de la formation de base des adultes.

Compétences :

- elle nomme les membres du Comité, le Président et le Vice-président ;
- elle décide des orientations, activités ou prises de position la CR-FBA à la majorité des membres présents, représentant au minimum 1/3 des membres ;
- elle approuve le budget et les comptes annuels ;
- elle décide de la création des groupes de travail, en désigne le responsable et les membres ;
- sur proposition du Comité, elle accepte ou exclut les nouveaux membres ;
- elle décide, en cas de besoin, du montant des cotisations des membres.

### **5.b) Le Comité de la CR-FBA**

Le Comité se réunit au moins 4 x par an.

Les membres du Comité sont élus pour 2 ans ; la réélection est possible.

Le Comité de la CR-FBA est composé, au moins :

- d'un Président et d'un Vice-président, désignés par la Plénière et appelés à présider ses séances et celles du Comité, ainsi qu'à représenter la CR-FBA à la Commission romande de la FSEA ; ils sont désignés tous les deux ans par la Plénière ;
- de la directrice romande de la FSEA, membre de droit ;
- d'une personne par groupe de travail mis sur pied par la CR-FBA, désignée par le groupe, et qui dispose d'une voix consultative ;
- dans la mesure du possible, de deux membres de la CR-FBA.

Les tâches du Comité sont les suivantes :

- assurer la préparation (ordre du jour) et le PV des séances de la Plénière (supervision du / de la secrétaire de la CR-FBA) ;
- représenter la CR-FBA vis-à-vis de l'extérieur ;
- assurer la circulation de l'information entre les membres la CR-FBA ;
- recevoir et gérer les demandes et/ou propositions des membres ou groupes de travail ;
- assurer un suivi des groupes de travail.

### **5.c) Les groupes de travail**

Les groupes de travail

- s'auto-organisent ; ils se constituent et se dissolvent en fonction des projets décidés en Plénière ;
- sont constitués en fonction de la disponibilité, de l'intérêt et de l'expertise de chaque membre de la CR-FBA, et sont entérinés par la Plénière ;
- assument les mandats qui leur sont confiés par la Plénière.

## IV Finances

Les ressources financières de la CR-FBA, le cas échéant, sont gérées par le Comité de la CR-FBA sous contrôle de la Plénière.

Les recherches de fonds sont assumées par la Plénière (qui peut désigner un groupe de travail à cet effet) en collaboration étroite avec la Direction de la FSEA romande.

La Plénière nomme 1 trésorier et 2 vérificateurs de compte.

## VI Dissolution

La majorité des 2/3 des votants est requise pour décider de la dissolution de la Coordination romande pour la formation de base des adultes.

Le capital restant est affecté à une institution qui poursuit un but analogue ou semblable.

Ces statuts ont été approuvés par l'assemblée constitutive du 29 septembre 2009, modifiés en séance plénière le 26 janvier 2010.  
Ils entrent en vigueur avec leur approbation.

Président

  
Johnny Stroumza

Vice-président

  
Henri Desplos

Directrice de la FSEA romande

  
Bernadette Morand-Aymon